



Modification de l'épreuve de contrôle

publié le 27/11/2021

Descriptif :

Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

Modification de l'épreuve de contrôle

Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

Le décret apporte des modifications aux articles D. 337-69, D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel. Il renforce l'exigence de validation des compétences professionnelles pour l'accès à l'épreuve de contrôle, et rapproche les modalités d'admission au baccalauréat professionnel à l'issue de l'épreuve de contrôle de celles du baccalauréat général et technologique.

Le décret entre en vigueur au 1er janvier 2022, pour la session d'examen 2022.

 [Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel - Voie professionnelle](#) (HTML de 23.4 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.